

Le 03/07/2024

## **DECISION D'AGRÈMENT CII**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le k du II de l'article 244 quater B du Code général des impôts,

Vu l'article 49 septies I quinquies de l'annexe III du Code général des impôts,

Vu la convention de délégation de gestion du 30 novembre 2021 entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France publiée au bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers,

Décide d'accorder un agrément CII à l'entreprise :

**NOM DE L'ENTREPRISE : GOYEAU LARRY**

**N° SIREN : 898 663 158**

Cet agrément est accordé au titre des années : 2024, 2025, 2026, 2027, 2028

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef du pôle national d'expertise CII



Corentin Hervouët